

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 49

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor: Gobat, Marguerite

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Laissons de côté la description que M. de Traz fait des féministes; nous en connaissons qui sont jeunes et jolies — qualités qui sont bien féminines même pour des féministes. — Nous en avons rencontré qui font d'admirables épouses dont le cœur est capable de connaître l'amour dans toute sa grandeur et dans toute sa passion. Et le fait qu'un homme marié n'est pas féministe me paraît toujours révéler une fissure à sa vie conjugale, une lacune dans son bonheur. Sinon, il saurait à quel point la femme complète l'homme et dans quelle mesure sa collaboration, qui lui est personnellement précieuse et indispensable, l'est aussi pour la bonne marche et une meilleure organisation de la vie sociale.

Car justement les féministes ne demandent rien que M. de Traz n'approuve lui-même: que la femme puisse collaborer avec l'homme; « elle ne veut pas prédominer, mais aider ». Les féministes sont des physiologistes de l'organisme social, qui ont étudié les fonctions des différents organes vitaux; ils savent que tous sont également nécessaires et que l'un ne remplace pas l'autre. Une société, dans laquelle la femme ne peut agir pleinement et librement suivant ses capacités propres n'est pas une société complète et sagement organisée; elle se prive d'une notable source de force; elle méprise une énergie, dont elle a un besoin incessant.

Si nous sommes *suffragistes*, au point de vue féministe, c'est justement afin que la femme puisse collaborer avec l'homme à l'administration et à l'organisation de l'Etat. Au moment où des millions d'hommes sont fauchés sur les champs de bataille, ne croyez-vous pas qu'il soit indispensable, si nous voulons prévenir une réédition de cette folie, non seulement de consulter les peuples avant de déclarer la guerre, mais de permettre à celles qui enfantent les guerriers de dire leur mot à ce sujet? Le droit de vote accordé aux femmes et une organisation plus démocratique des Etats civilisés seront plus efficaces pour prévenir une nouvelle guerre que n'importe quelle victoire sanglante.

Mais il serait faux de laisser croire que le féminisme poursuit la seule collaboration de la femme avec l'homme. « Elle ne réclame pas un droit pour elle-même, par égoïsme », dit M. de Traz; et cela incline son cœur à l'indulgence à l'égard de celle dont il étudie la pensée. La femme n'a-t-elle donc rien à réclamer pour elle-même? Les lois faites par les hommes sont-elles d'une si absolue largeur, qu'il n'y ait rien à y retoucher, rien à y modifier? Ne sont-elles pas plus légères aux épaules masculines, qu'à celles de la femme? et cela, non parce que celle-ci est plus faible, mais parce que le fardeau qu'on lui impose est trop pesant.

Même dans les démocraties les plus avancées, la femme est encore plus ou moins une mineure, une inférieure, au moins légalement. L'institutrice et l'ouvrière sont moins payées que l'homme accomplissant le même travail. L'opinion des femmes ne compte guère; et dans la question alcoolique par exemple, la loi est toute en faveur de la passion des hommes et contre la pauvre mère et épouse qui souffre. Nous pourrions poursuivre cette énumération des injustices légales.

Charles Secrétan, dans son étude sur « le droit de la femme » pose un principe et un fait: « Le principe est: qu'une classe déstituée de tout moyen régulier d'exercer une influence sur sa propre condition juridique, n'est pas libre. Le fait est: que les législateurs masculins ont réglé le sort de l'autre sexe dans ce qu'ils croyaient être l'intérêt du leur. Ainsi, quels que soient les prétextes, les mitigations et les apparences, la femme est sans droit dans nos sociétés soi-disant libres ».

Le féminisme n'est nullement, comme M. de Traz l'a cru jus-

qu'ici, un mouvement anti-masculin ou une réclamation purement égoïste des femmes.

Il représente et coordonne les idées de tous ceux qui veulent faire de la femme la collaboratrice de l'homme, parce qu'elle est autre que lui et a, par conséquent, autre chose à donner à l'effort collectif et social. Mais il est aussi la réclamation de la femme au libre jeu de sa personnalité, à l'épanouissement de son être et de ses facultés, à la pleine jouissance de ses droits de membre de l'humanité.

On ne saurait contester la légitimité de telles aspirations; mais on est fondé à s'étonner que le nombre de ceux, et de celles surtout, qui les partagent, ne soit pas plus considérable encore.

Roger BORNAND.

AVIS. — *L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication de la troisième partie de l'étude de M^{lle} Marg. Gobat sur les Femmes scandinaves, et le second article de notre série: Celles qui travaillent, consacrée à la statistique des professions féminines en Suisse.*

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Assez difficile à analyser brièvement et impartialement, cette séance automnale de nos Chambres, dont l'atmosphère était chargée d'électricité par des événements récents, dont les débats ont provoqué quelques malaises — trouble et malaise d'ailleurs qui se sont dissipés comme par enchantement, grâce à la magie des paroles qu'il fallait dire et qui ont été prononcées de part et d'autre, j'entends par des députés de la Suisse allemande aussi bien que de la Suisse romande. Et si la motion Calame, demandant une délimitation plus stricte du pouvoir civil et du pouvoir militaire, n'a pu réunir qu'une minorité, assez forte il est vrai, du moins sa discussion a-t-elle contribué à faire quelque clarté sur la situation actuelle et à montrer le danger qu'il y aurait à s'écarter de la tradition démocratique qui a toujours guidé la Confédération, depuis ses origines. Car c'est sur le terrain historique et traditionnel de la démocratie seulement que la Suisse pouvait réaliser son union, et c'est travailler à la désunion entre Confédérés que de l'entraîner hors de ce chemin. L'armée chez nous n'est pas souveraine et doit, du haut en bas de l'échelle, s'incliner devant nos institutions et devant les autorités civiles. Tous les débats ont d'ailleurs prouvé que les autorités cantonales étaient décidées à défendre énergiquement, même sous le régime des pleins pouvoirs, les attributions et la souveraineté que leur confère la Constitution.

Une question qui intéresse particulièrement les femmes est celle des allocations aux fonctionnaires pour le renchérissement de la vie. Cette allocation supplémentaire sera de 150 francs pour les fonctionnaires ayant un traitement inférieur à 2,500 francs, et de 125 francs pour ceux dont le traitement est compris entre 2,500 et 3,400 francs. En outre les bénéficiaires reçoivent une allocation de 25 francs pour chaque enfant de moins de 16 ans. Les fonctionnaires qui ont un traitement compris entre 3,400 et 4,000 francs toucheront seulement les bonifications de 25 francs par enfant. Les allocations cessent au-dessus de 4,000 francs. La répartition est juste: on donne à ceux qui ont peu et l'on n'ajoute pas au traitement de ceux qui ont assez. La guerre doit avoir du

moins ceci de positif, qu'elle nous apprenne à réduire nos besoins et à supprimer le superflu.

L'emploi de la dime de l'alcool est également une question à laquelle nulle femme ne peut rester étrangère. Il a été dépensé 700,162 francs par les cantons. On a constaté une augmentation des sommes dépensées pour combattre les causes de l'alcoolisme. Il y aurait donc progrès. Toutefois, avec ma simple *jugeotte* de femme, je n'ai jamais pu comprendre que l'Etat empoisonne son peuple en lui vendant de l'alcool, pour ensuite employer une partie des bénéfices qui lui reviennent de ce chef à subventionner des œuvres anti-alcoolique. Cela me paraît d'une logique... burlesque, à peu près comme la guerre qui détruit, brise et mutile, afin que les hommes puissent raccommoder les débris et relever les ruines. Il est vrai que le monopole de l'alcool produit des millions et que la caisse de l'Etat ne s'en passerait pas aisément. Mais ces millions, combien vite ils seraient gagnés dans l'avenir, par l'assainissement du peuple, qui viderait les asiles d'aliénés, d'enfants idiots, les maisons de relèvement pour les ivrognes, les hôpitaux, les prisons et les pénitenciers ! L'Etat qui réglemente tant de choses — trop de choses — devrait bien nous délivrer du fléau de l'alcool, puisqu'il est le détenteur de celui-ci. Sur le cancer qui ronge le flanc de notre peuple, appliquer des emplâtres et des compresses émollientes sans efficacité réelle, tout en entretenant le mal à l'intérieur, tel m'apparaît le rôle des œuvres anti-alcooliques accomplies avec la dime de l'alcool.

La question de la représentation proportionnelle a été remise sur le tapis, au cours de la dernière session des Chambres, par une motion déposée au Conseil des Etats, pour demander à ce Conseil de reprendre la discussion de l'initiative réclamant l'élection proportionnelle du Conseil National. La motion sera discutée au cours de la session de décembre.

La motion présentée par quarante-neuf députés demandant le renforcement du Conseil fédéral n'a pu être abordée dans la session d'automne. Quoiqu'elle soit pour ainsi dire déjà acceptée en principe, puisque tous les partis et toutes les régions de la Confédération sont représentés parmi les signataires, elle fait et fera couler encore beaucoup d'encre. Cette augmentation s'impose avant tout par le fait que les chefs de départements fédéraux sont surmenés et débordés par leur tâche actuelle. Elle permettrait d'établir le Conseil fédéral sur des bases plus larges et plus solides, au moment où il aura à résoudre les tâches toujours plus nombreuses et toujours plus difficiles qui l'attendent pendant la dernière période de la guerre et pendant les années qui commenceront l'ère de la paix. Il importe aussi, paraît-il, que le plus grand nombre de partis soient représentés au sein de notre gouvernement. C'est un des arguments invoqués. En outre, que la Suisse romande retrouve le siège, dont par une grave erreur, — on en constate les effets aujourd'hui — elle a été privée en 1913. La crise actuelle, plus que jamais, exige la collaboration de toutes les forces nationales... Je me heurte au mot *toutes*... et allais m'arrêter en pensant aux femmes... mais évidemment elles ne peuvent concourir, elles qui sont le sexe faible, lorsqu'on fait appel aux forces de la nation. Ce n'est pas encore leur tour. D'abord celui de la Suisse romande, pour réparer une injustice dont la crise actuelle accentue la portée. Comme les peuples opprimés, qui vivent depuis des centaines, des milliers d'années — on n'a qu'à penser aux Juifs — dans l'espoir de leur libération, la femme mineure ou serve, depuis toujours, attendra l'heure de la justice.

Marguerite GOBAT.

De-ci, De-là...

Nous avons reçu le premier numéro du *Bulletin de l'Union Mondiale de la Femme pour la Concorde internationale*. Il contient une longue et vivante lettre ouverte de la présidente, Mme d'Arcis-Cecke, aux membres de l'Union, un rapport annuel très détaillé, les statuts, les comptes de l'Union Mondiale, etc., ainsi que différentes nouvelles relatives au mouvement pacifiste, une bibliographie, et une enquête auprès des femmes pour savoir ce qu'elles pourraient faire pour empêcher le retour d'une pareille guerre. On peut se procurer ce numéro, comme tout renseignement sur l'Union Mondiale, au bureau de celle-ci, 6, rue du Rhône, Genève.

* * *

Le rôle des femmes dans la victoire.

« Les femmes font partie maintenant de notre grande armée », a déclaré Lord Derby, dans un discours à Queen's Hall. « Sans elles, il serait impossible que nous progressions, mais avec elles je crois que la victoire peut être assurée. Les hommes sur le front de France font leur devoir, mais ils ne pourraient le remplir avec succès sans le travail que les femmes d'Angleterre accomplissent chez elles en leur fournissant des munitions. Quand l'histoire de la guerre sera écrite, à qui reviendra le plus de mérite, aux hommes qui combattent, ou aux femmes qui travaillent ? »

Dans la même réunion, Lord Sydenham paya son tribut d'admiration aux femmes. « Sans leur labeur infatigable, déclara-t-il, la grande avance de notre splendide armée n'aurait pu être accomplie. Elles peuvent se glorifier d'avoir sauvé des milliers de vies, d'avoir changé l'aspect de la guerre, et d'avoir ouvert à notre armée la route de la victoire. Partout où l'intelligence et la minutie ont été nécessaires, les femmes se sont distinguées; pour la première fois elles ont joué un rôle direct dans la marche de la guerre, et le pays ne peut pas être trop fier d'elles. »

(The Common Cause.)

La Législature provinciale de la Colombie Britannique (Canada) a voté une loi accordant le suffrage aux femmes; cette loi sera soumise à la votation populaire en même temps qu'une loi prohibitive de l'alcool.

(Jus Suffragii.)

Un Comité suffragiste a été nommé par les femmes des provinces de la Prairie (Canada), afin d'obtenir le vote fédéral pour toutes les femmes du Canada.

(Jus Suffragii.)

Le gouvernement norvégien a désigné une femme, docteur en droit, comme chef permanent de bureau au Département de Justice.

(Jus Suffragii.)

La Ligue suédoise d'électeurs pour le Suffrage féminin compte plusieurs membres du Parlement, les trois partis politiques y sont représentés; la plupart des membres sont libéraux, et même quelques-uns conservateurs.

(Jus Suffragii.)

Le Comité des pétitions de l'Association allemande pour le Suffrage féminin recommande aux sociétés alliées de faire des démarches auprès des autorités, aux fins d'obtenir pour les femmes, remplaçant dans des services publics les hommes mobilisés, le même salaire que celui des hommes.

(Mitteilungen des deutschen Frauenstimmrechtsbundes.)

L'Alliance à Genève

Pour la troisième fois depuis qu'elle existe, l'Alliance qui ne s'était pas réunie chez nous depuis 1908, nous est revenue. Sait-on assez d'ailleurs que, si elle est née à Berne en 1900, c'est l'année précédente à Genève, à l'issue du Congrès abolitionniste, que furent jetées les bases de sa fondation, et, qu'en 1896, au Congrès des Intérêts féminins, dont nous avons ainsi fêté le vingtième anniversaire, le besoin de cette représentation générale des femmes suisses s'était déjà manifesté ? L'Alliance est ainsi un peu nôtre, et c'est pourquoi, sans doute, les Sociétés ont à l'unanimité porté leurs voix pour l'élection à la présidence sur une Genevoise : Mme Chaponnière-Chaix. Nous sera-t-il permis de dire ici que, si nous les remercions de cette